

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020
DELIBERATION N° 049

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHEGARAY, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHE (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme DUHART,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Assurances - Lot n°4 risques statutaires du personnel
- Avenant n°1 de revalorisation tarifaire.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents marchés d'assurances couvrant plusieurs risques, dont les risques statutaires du personnel.

Ce marché, constituant le lot n°4, attribué au groupement d'assurance composé du Cabinet Aster et de la Compagnie Millenium Insurances Company, pour une durée de

5 ans à compter du 1er janvier 2020, porte sur les garanties « accident du travail, maladie professionnelle et frais médicaux », pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. La prime annuelle prévisionnelle est fixée à 31 407,65 €, sur la base d'un taux de cotisation de 0,17% de la masse salariale annuelle en traitement indiciaire brut (TIB) et nouvelle bonification indiciaire (NBI).

L'assureur a fait part à la Ville de son intention de revaloriser le taux de cotisation, dans la limite contractuelle de 5 %, en raison d'une dégradation constatée du risque liée à l'épidémie de Covid-19.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette revalorisation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir, ou toute autre pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services